PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **22 janvier 2021.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 janvier 2021.**

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4	0	29

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS:

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON Mme Maryline MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Frédéric BAUDRY

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 10 décembre 2020 Rapporteur : Monsieur le Maire

2. Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

3. Acquisition de terrain 4 rue de Villegaie (LEFORT) Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

- 4. Acquisition RD62 pour la réalisation de l'itinéraire mobilités douces (consorts MORISSEAU) Rapporteur : Monsieur le Maire
- 5. Acquisition RD 65 pour la réalisation de l'itinéraire mobilités douces (Consorts THOBIE) Rapporteur : Monsieur le Maire
- Acquisition de parcelles carrefour de la Bûchetière et de la RD62
 Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
- 7. Acquisition de parcelles le long de la RD65 appartenant à M. et Mme RAITIERE Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
- 8. Versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de Grand Lieu Travaux d'aménagement et d'extension de deux parkings au Complexe sportif Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
- Modification n°3 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin Rapporteur: Monsieur Laurent MARTIN
- 10. Modification n°2 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation et extension du Pôle enfance
 Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
- 11. Approbation de la modification des statuts du SYDELA suite à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Cap Atlantique
 Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
- 12. Subvention exceptionnelle : demande de l'association des Calvaires d'Herbauges Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
- 13. Personnel : Modification du tableau des effectifs besoins saisonniers Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
- 14. Avenant n° 1 convention d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
- 15. Modification du tableau des effectifs Rapporteur : Monsieur le Maire
- 16. Questions diverses

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU DES DECISIONS (arrêté au 28 janvier 2021)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION 2020-68 DU 17 DECEMBRE 2020

Convention d'occupation précaire d'un local communal situé au 59 bis Grand'Rue

Une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du local communal situé 59 Grand'Rue, a été conclue avec l'association Au fil de l'entre-deux, à partir du 23 novembre 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Ces locaux sont mis à disposition gratuite, 5 journées par semaine.

DECISION 2020-69 DU 29 DECEMBRE 2020

Mission d'exécution, de composition et d'impression du magazine municipal pour la commune de La Chevrolière

Le marché de mission d'exécution, de composition et d'impression du magazine municipal pour la commune de La Chevrolière a été attribué à la société EDITIONS OFFSET 5, sise 44400 REZE, pour un montant, par numéro de 28 pages, de 2 931,50 € TTC (5 numéros par an).

DECISION 2020-70 DU 15 DECEMBRE 2020

Marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un bâtiment communal pour créer deux cellules commerciales en rez-de chaussée

Le marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un bâtiment communal pour créer deux cellules commerciales en rez de chaussée a été attribué à la société ATELIER CARTOUCHE ARCHITECTURE sise 44400 REZE, pour un montant toutes tranches comprises de 25 985,00 € HT soit 31 182,00 € TTC.

DECISION 2021-01 DU 13 JANVIER 2021

Convention d'objectif et de moyens entre la ville de La Chevrolière et l'association des jardins familiaux "Les P'tits carrés de Beausoleil" sur la ZAC de Beausoleil

La convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour une durée de deux ans entre la ville de la Chevrolière, Loire Atlantique développement-SELA et l'association des jardins familiaux « Les p'tits carrés de Beau Soleil ».

DECISION 2021-02 DU 15 JANVIER 2021

Avenant n°1 – travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin – Lot n°2 : maçonnerie - BA

Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin — Lot n°2 : Maçonnerie- BA, dont l'entreprise GUICHETEAU est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 458 657,45 € HT, soit 550 388,94 € TTC.

DECISION 2021-03 DU 15 JANVIER 2021

Avenant n°2 Travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin – Lot n°17 : électricité CFO-CFA

Il a été conclu un avenant n°2 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin – Lot n°17 : Electricité CFO-CFA, dont l'entreprise V.F.E est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 84 778,78 € HT, soit 101 734,54 € TTC.

DECISION 2021-04 DU 18 JANVIER 2021

Bail d'habitation pour logement communal - 6 impasse Montfort - Logement T2 - Avenant n°1

Il a été conclu un avenant n°1 au bail d'habitation pour le logement communal T2 situé 6 Impasse Monfort, actant la prolongation de la location d'une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mai 2021.

DECISION 2021-05 DU 19 JANVIER 2021

Avenant n°5 Travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin – Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces Verts

Il a été conclu un avenant n°5 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin – Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces Verts, dont l'entreprise BAUDRY est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 337 191,26 € HT, soit 404 629,52 € TTC.

DECISION 2021-06 DU 19 JANVIER 2021

Avenant n°6 Travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin – Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces Verts

Il a été conclu un avenant n°6 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin – Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces Verts, dont l'entreprise BAUDRY est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 342 451,86 € HT, soit 410 942,24 € TTC.

DECISION 2021-07 DU 20 JANVIER 2021

Avenant n°1 Travaux d'aménagement de deux parkings du complexe sportif - Lot n°1 : Terrassements, assainissement EP, voirie et signalisation

Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché d'aménagement de deux parkings du complexe sportif— Lot n°1 : Terrassements, assainissement EP, voirie et signalisation, dont l'entreprise CHARIER RTU est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 230 714,20 € HT, soit 276 857,04 € TTC.

DECISION 2021-08 DU 22JANVIER 2021

Avenant n°1 Travaux de restructuration et extension du Pôle Enfance – Lot n°17 : Plomberie - sanitaire - CVC

Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de restructuration et extension du pôle enfance Lot n°17 Plomberie, Sanitaire, CVC, dont l'entreprise FORCENERGIE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 277 277,51 € HT, soit 332 733,01 € TTC.

DECISION 2021-09 DU 22JANVIER 2021

Avenant n°3 – Travaux de restructuration et extension du Pôle Enfance – Lot n° 3 : maçonnerie – Béton armé

Il a été conclu un avenant n°3 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de restructuration et extension du pôle enfance Lot n°3 Maçonnerie Béton armé, dont l'entreprise SEGGO est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 399 070,94 € HT, soit 478 885,13 € TTC.

DECISION 2021-10 DU 22 JANVIER 2021

Avenant n°1 – Travaux de restructuration et extension du Pôle Enfance – Lot n° 14 : Revêtement de sol - Faïence

Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de restructuration et extension du pôle enfance Lot n°14 Revêtements de sols - Faïence, dont l'entreprise MALEINGE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 55 406,38 € HT, soit 66 487,66 € TTC.

DECISION 2021-11 DU 26JANVIER 2021

Demande de subvention DETR 2021 – Réhabilitation d'un bâtiment communal pour créer deux cellules commerciales

Il a été décider de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 pour les travaux en faveur du soutien au commerce local dans le cadre de l'attractivité des territoires.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 296 000 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
Etat - DETR 2021	101 800,00 €	34,39%
Sous-total Sous-total	101 800,00 €	34,39%
Autofinancement	194 200,00 €	65,61%
Coût HT	296 000,00 €	100,00 %

DECISION 2021-12 DU 26 JANVIER 2021

Demande de subvention DETR 2021 – Réhabilitation d'un bâtiment communal pour créer une maison d'accueil parent – enfant.

Il a été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 pour les travaux en faveur de la création de tiers lieux dans le cadre du renforcement et du maintien des services publics.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 211 000 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
Etat - DETR 2021	105 000,00 €	49,76%
Sous-total	105 000,00 €	49,76%
Autofinancement	106 000,00 €	50,24%
Coût HT	211 000,00 €	100,00 %

DECISION 2021-13 DU 26 JANVIER 2021

Demande de subvention DSIL "Plan de relance" 2021 - Extension du restaurant scolaire

Il a été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Plan de Relance » pour l'année 2021 pour les projets relatifs à la transition écologique.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 1 200 000 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
Etat – DETR 2020	150 000,00 €	12,51%
Etat – DSIL « Plan de Relance » 2021	360 000,00 €	30,00%
Région – Fonds Ecole	70 000,00 €	5,83%
Grand Lieu Communauté	70 000,00 €	5,83%
Sous-total	650 000,00 €	54,17%
Autofinancement	550 000,00 €	45,83%
Coût HT	1 200 000,00 €	100,00 %

DECISION 2021-14 DU 26 JANVIER 2021

Demande de subvention DSIL "Plan de relance" 2021 – travaux de toiture de l'église.

Il a été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Plan de Relance » pour l'année 2021 pour les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 660 000 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
Etat – DSIL « Plan de Relance » 2021	230 000,00 €	34,85%
Sous-total Sous-total	230 000,00 €	34,85%
Autofinancement	430 000,00 €	65,15%
Coût HT	660 000,00 €	100,00 %

DECISION 2021-15 DU 26 JANVIER 2021

Demande de subvention DSIL 2021 - Extension de l'école maternelle Béranger

Il a été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2021 pour les projets de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 480 000 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
Etat – DSIL 2021	192 000,00 €	40%
Sous-total	192 000,00 €	40%
Autofinancement	288 000,00 €	60%
Coût HT	480 000,00 €	100,00 %

DECISION 2021-16 DU 26 JANVIER 2021

Demande de subvention DSIL 2021 – Aménagement et sécurisation du village de La Bûchetière

Il a été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2021 pour les projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 502 905 € HT et que le plan de financement envisagé est le suivant :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
Etat – DSIL 2021	201 160,00 €	40%
Sous-total Sous-total	201 160,00 €	40%
Autofinancement	301 745,00 €	60%
Coût HT	502 905,00 €	100,00 %

DECISION 2021-17 DU 26 JANVIER 2021

Demande de subvention DSIL 2021 "Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités" 2021 – Réhabilitation d'un bâtiment communal pour créer une maison d'accueil Parent-enfant.

Il a été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités » pour l'année 2021 pour financer les projets de travaux effectués sur les bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 211 000 € HT et que le plan de financement envisagé est le suivant :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
Etat - DETR 2021	105 000,00 €	49,76%
Sous-total	105 000,00 €	49,76%
Autofinancement	106 000,00 €	50,24%
Coût HT	211 000,00 €	100,00 %

DECISION 2021-18 DU 26 JANVIER 2021

Demande de subvention dispositif régional "Une naissance, un arbre".

Il a été décidé de solliciter le concours financier de la Région au titre du règlement d'intervention 2020-2023 » une naissance, un arbre ».

De solliciter un financement régional de 15€ par arbre, en déposant le dossier de candidature et de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

Délibérations

M. AURAY souhaiterait que soit indiqué, dans les décisions concernant les avenants au marché, le montant du marché initial afin de connaître les augmentations.

M. le Maire précise qu'il pourra être donné aux Conseillers municipaux, sur les grands projets tels que le Pôle Enfance, la salle des raquettes ou le village de Passay, le montant initial et le montant final. Pour information sur la salle des raquettes, on est à moins de 2 % d'avenant, ce qui montre que les chantiers sont bien tenus alors que des choses sont faites en plus.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Rapporteur: Monsieur le Maire

<u>Délibérations</u>

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

<u>Délibérations</u>

M. AURAY fait remarquer qu'une de ses questions n'a pas été retranscrite mais que la réponse apportée par M. le Maire permet de la déduire.

M. le Maire précise que c'est sans doute lié au fait qu'il n'y a pas de micro et que la question n'a pas pu être écoutée.

Sans observation particulière, M. le Maire le Procès-verbal est approuvé.

DELIBERATION	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021
N° 2021-01	Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Il a été précisé que cette délibération, donnait lieu à un vote.

Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement. Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitifs « Ville », lors de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2021.

Le rapport d'orientation budgétaire 2021 est joint en annexe à la délibération.

<u>Délibérations</u>

M. le Maire tient tout d'abord à souligner le travail réalisé par la Directrice générale des Services pour l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires, en collaboration avec le service Finances sous la supervision de M. Laurent MARTIN, Conseiller municipal délégué aux Finances.

Il souligne dans un premier temps la situation de la commune qui continue de se développer avec une croissance de 1,5 %. Les données INSEE indiquent même une augmentation de la population d'1,7 %. Pour autant, cela reste une croissance raisonnable au regard du SCOT qui préconisait de ne pas excéder 2% d'augmentation. Sur le long terme, la commune connait un développement démographique qui reste dynamique.

Il explique ensuite que la Capacité d'Auto Financement (CAF) brute de la commune reste assez stable, à environ 1,2 millions d'euros, permettant ainsi de pouvoir engager des investissements. L'excédent entre les dépenses et les recettes d'investissement permettent d'investir.

Après des montants pouvant atteindre 1,4 millions d'euros dans les années 2014/2015, la CAF a baissé d'environ 200 000 € ces dernières années. Le développement de la commune explique cette diminution car il a été nécessaire de mettre en place des services générant ainsi des charges de fonctionnement qui n'ont pas été compensées dans l'immédiat par les taxes récupérées par la commune.

Il ajoute que malgré le contexte sanitaire, la CAF a été stabilisée sur l'année 2020. En effet, un certain nombre de services ont été fermés (restauration scolaire, service Petite enfance/Enfance), générant ainsi des pertes importantes dans les recettes alors que les charges fixes (frais de personnel et de fonctionnement) étaient maintenues. En compensation, l'annulation des manifestations importantes

(Fêtes des Pêcheurs, Rives en Fête) et de certains spectacles de la saison culturelle qui sont à déplorer, ont généré des économies ce qui, en définitive, a permis de limiter les pertes.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont stables et ont même diminué sur l'année 2020. Le poste principal de dépenses de fonctionnement reste les dépenses de personnel qui représentent environ 55% de toutes les dépenses de fonctionnement. M. le Maire précise que cette proportion reste équivalente aux autres communes de la strate et qu'elle s'explique par les nombreux services proposés à la population assurés par les agents municipaux.

Au niveau des recettes de fonctionnement, elles aussi ont baissé sur l'année 2020 essentiellement sur les produits de services. Cette baisse s'explique par la fermeture du restaurant scolaire pendant quelques mois, impactant les recettes de la commune. Il souligne que les dépenses de fonctionnement ont baissé en proportion de manière plus importantes que les recettes.

M. le Maire souligne la stabilité des taux d'imposition de La Chevrolière, qui se situent sur la moyenne basse, en comparaison avec les autres communes de la strate ou du secteur géographique. Il relève la bonne gestion et la maîtrise de la fiscalité de la commune en évoquant le montant des impôts par habitant qui s'élève à 456 €, alors que la moyenne pour les communes de même taille se situe à 500€.

Il précise également que l'évolution de l'épargne de gestion, de la CAF brute et de la CAF nette reste relativement stable sur les années 2018, 2019, 2020.

Au niveau de la dette, la commune a fait le choix sur l'année 2020 d'avoir recours à l'emprunt comptetenu des opérations qui sont en cours. La dette a augmenté mais, pour autant, la dette par habitant reste au même niveau que pour les autres communes de la strate. En termes de ratio d'endettement, c'est-à-dire du nombre d'année nécessaire pour rembourser la dette, La Chevrolière est à 4 années, ce qui reste très raisonnable.

Au niveau de l'investissement, l'année 2020 a été forte en investissements et l'année 2021 sera également une année forte avec la finalisation de tous les grands projets qui auront été engagés, la salle des raquettes, le pôle enfance, le village de Passay mais aussi les opérations de voiries.

M. le Maire souhaiterait que les orientations pour l'année 2021 puissent continuer d'insuffler la dynamique engagée sur la commune et poursuivent l'action municipale débutée en 2008 en valorisant le cadre de vie des habitants, la qualité de vie à La Chevrolière tout développant l'ambition culturelle, associative, sportive grâce aux services apportés et aux investissements réalisés.

Il ajoute que l'objectif est de maintenir une gestion rigoureuse des ressources pour conserver la capacité d'investissement sur l'année 2021 et les suivantes.

Il revient sur d'autres temps forts en cours d'élaboration à savoir l'écriture d'un nouvel Agenda, l'Agenda 2030 qui succèdera à l'Agenda 2021 et devra être approuvé en 2021 et la révision générale du PLU, engagée en 2019 et qui se poursuivra jusqu'en 2022.

- M. le Maire rappelle qu'en matière de recettes de fonctionnement, l'orientation principale est de continuer à disposer d'une dynamique de recettes liées à l'arrivée de nouveaux habitants qui s'installent chaque année, construisent leur maison ou l'agrandissent. Tout cela rapporte des recettes fiscales supplémentaires et il sera proposé lors du Conseil municipal fixé le 25 mars de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il souligne que si le Conseil municipal accepte cette proposition, les taux d'imposition seront maintenus au même pourcentage pour la 11ème année consécutive.
- M. le Maire mentionne l'augmentation des dépenses de fonctionnement sur l'année 2021. Cette évolution s'explique par la réception du Pôle enfance qui va générer de nouveaux coûts puis par les activités jeunesse qui seront prises en charge par un nouveau prestataire. La volonté de M. le Maire et de la Municipalité est de proposer aux familles, un panel de services de qualité pouvant couvrir leurs besoins de l'enfance à la jeunesse.

Pour répondre et anticiper ces besoins, un certain nombre d'études vont être lancées pour agrandir le restaurant scolaire et l'école maternelle publique Béranger. Il mentionne également le projet d'ouverture d'un lieu dédié à la parentalité en lien avec des associations avec lesquelles le travail est déjà engagé. Le soutien à la vie associative sera poursuivi avec si possible l'organisation de toutes les cérémonies, de tous les évènements festifs, et la reprise de la programmation culturelle, en fonction bien entendu du contexte sanitaire.

Sur les autres postes, M. le Maire souligne la volonté de stabiliser au mieux les dépenses, les charges financières et les dépenses de gestion courante.

M. Le Maire tient à remercier les élus et les services qui, malgré les conditions sanitaires ont su et pu faire avancer les nombreux projets prévus, lancés et/ou réalisés sur 2020.

Ainsi, sur 2021, en investissement, il est prévu de livrer ce qui a été démarré comme le Pôle Enfance, qui permettra d'accueillir 150 enfants en périscolaire et Centre de loisirs, et 30 enfants en multi-accueil, un système mixte entre la crèche multi-accueil et la halte-garderie. La salle des raquettes a été réceptionnée et attend de pouvoir être ouverte dès que le contexte le permettra. Enfin, à l'été 2021, les travaux de requalification du village de Passay seront achevés.

Il mentionne également l'engagement des travaux de sécurisation des villages, de réfection de voiries, d'effacement des réseaux électriques qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et pour ce qui concerne les bâtiments communaux, leur mise aux normes d'accessibilité, thermiques, et la préparation de l'avenir avec l'extension du restaurant scolaire et de l'école Béranger.

En matière de cadre de vie, M. le Maire évoque un certain nombre de projets de revalorisation de nos espaces verts, de nos espaces publics et de développement des cheminements doux piétons et cyclables.

Par ailleurs, des travaux seront réalisés sur des locaux que la commune a acquis permettant ainsi la création d'une maison de la parentalité et du handicap mais aussi de deux cellules commerciales dans un local que le Conseil municipal avait décidé d'acquérir.

Enfin, M. le Maire annonce le projet de lancement d'une première phase de travaux pour refaire la couverture de l'église qui est dégradée. Au moment du vote du budget, il sera proposé de mettre des crédits pour une première année sachant qu'il faudra le faire sur 4 exercices pour que ce soit soutenable pour les finances publiques.

Il conclut ses propos en rappelant que les orientations proposées pour l'année 2021 s'articulent autour du slogan et des valeurs de l'équipe municipale pour une Chevrolière humaine, naturelle et dynamique.

Il ajoute qu'il y a également le budget annexe des ZAC dans lesquels il y a quelques écritures d'ordre mais sur des montants assez faibles.

M. le Maire associe une nouvelle fois M. MARTIN en sa qualité de Conseiller délégué aux finances et la Directrice générale des Services.

M. FAUCOULANCHE s'interroge sur le maintien des taux d'imposition au même niveau. En effet, il rappelle que le montant que la commune percevra de l'Etat au titre du remplacement de la taxe d'habitation sera fixe chaque année alors que la population va continuer d'augmenter et donc de générer des coûts de services. Il se demande si une augmentation raisonnable des taux d'imposition sur la taxe foncière ne permettrait pas de compenser cette perte.

M. le Maire répond qu'effectivement il faudra être particulièrement prudent dans les années à venir puisque les décisions gouvernementales qui ont été prises vont entraîner une perte d'autonomie fiscale pour les collectivités. La perte de la taxe d'habitation va être certes compensée par une dotation de l'Etat mais s'il ne reste plus que le foncier bâti, la collectivité va perdre une part très importante d'économie fiscale. Il existe actuellement une dynamique sur les recettes liées au fait qu'il y a des projets sur la commune, des extensions, des rénovations, des valeurs locatives qui augmentent, de nouvelles

constructions qui apportent des recettes. Aujourd'hui, la CAF est extrêmement raisonnable ce qui permet de ne pas augmenter les taux. Si dans les années à venir, la marge tendait à diminuer, il n'y aurait que deux solutions : soit le recours à l'impôt, soit la diminution des dépenses : sur le fonctionnement qui est déjà très tenu ou par la diminution des investissements. Actuellement, il est prématuré de mesurer l'impact des réformes sur le budget communal.

M. FREUCHET souhaite savoir combien une augmentation de 1 ou 2% des taux d'imposition peut rapporter en valeur.

M. le Maire indique que les contributions directes qui sont perçues par la collectivité, taxe foncière et taxe d'habitation pour 2020, représentent un montant de 2 580 000 €. Une augmentation des taux d'imposition de 1%, permettrait de récupérer 26 000 € de recettes, c'est-à-dire très peu au regard des sommes totales.

C'est pourquoi, il propose plutôt de contenir les dépenses pour ne pas avoir recours à l'impôt tout en bénéficiant d'une dynamique de recettes sur le territoire. Il estime qu'il est préférable de rechercher des subventions qui couvriront davantage les besoins de financement des projets. En effet, une subvention de 100 000 € correspond à environ 4% d'augmentation du taux d'imposition. L'enjeu est donc de réussir à négocier des subventions pour financer les projets et c'est sur cette recherche que les élus et les services agissent. M. le Maire ajoute que cette recette éventuelle de 26 000 € est calculée sur les deux taxes, habitation et foncière. Or si la taxe d'habitation devient une recette fixe, l'augmentation ne serait appliquée que sur la taxe foncière, ce qui ne représenterait plus que 15 000 € par exemple. Certaines communes dès l'année 2021 vont augmenter fortement leur taux puisque 1% ne représente pas suffisamment de recettes supplémentaires.

M. AURAY s'étonne que la CAF nette soit passée de plus de 800 000 € en 2017 à moins de 600 000 € en 2020 alors que la population a continué d'augmenter.

M. le Maire admet qu'effectivement la CAF nette a baissé en 2018 par rapport à 2017 et qu'aujourd'hui la CAF nette par habitant, du fait de l'augmentation de la population, a, elle aussi baissé.

Il rappelle néanmoins que la CAF brute est de 1 200 000 € et que la CAF nette est de 600 000 €. Cela signifie que la commune a remboursé 600 000 € de capital, donc un désendettement de 600 000 €. Si l'endettement de la commune était maintenu à ce niveau, la capacité d'emprunt supplémentaire serait de 600 000 €, sans que la dette soit augmentée. Il rappelle que la CAF brute est importante à regarder car c'est cet indicateur qui permet de financer le remboursement de capital qui nous permet d'investir. La CAF brute a diminué entre 2017 et 2018 mais cela s'explique par le démarrage des constructions en 2014/2015 avec une augmentation importante de la population et par conséquent la mise en œuvre de nouveaux services, la crèche ARMOR, le recours à un prestataire pour l'animation jeunesse ce qui a engendré la baisse de notre CAF brute. Il ajoute que les dépenses de fonctionnement sont également des variables qui peuvent avoir une incidence sur la CAF. Ainsi, si la saison culturelle et les manifestations sont annulées, cela induira forcément une baisse des dépenses laissant ainsi une plus grande marge de manœuvre. Le choix s'est plutôt porté sur la diminution de la CAF qui, il le rappelle, reste malgré tout à un bon niveau en comparaison aux communes de la même strate.

M. AURAY rappelle qu'il y a eu beaucoup d'investissements sur la commune ces dernières années et que la diminution de la CAF si elle était structurelle, pourrait amener à réduire les investissements dans les années à venir.

M. le Maire précise que la CAF brute ne concerne que les dépenses de fonctionnement.

M. AURAY explique que la CAF brute est ce qui permet à la collectivité de financer l'investissement. Donc si elle diminue, l'investissement diminue également.

M. le Maire confirme cette analyse et explique que le taux de subventionnement des projets a permis de compenser cette légère baisse. Par contre, il est vrai que si les subventions n'avaient pas été si

conséquentes, la commune aurait été dans l'obligation de diminuer sa capacité de financement de 200 000 € et de reporter ainsi certains projets.

M. YVON estime qu'il est délicat d'augmenter les impôts alors que la Communauté de communes augmente déjà les taxes.

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes n'a pas non plus augmenté les impôts depuis plusieurs années. La seule chose qui a été instauré est la taxe GEMAPI et la redevance incitative Dans ces cas-là, il ne s'agit pas de taxe mais de payer un service.

Il souligne le fait que si La Chevrolière et d'autres communes de Grand Lieu communauté n'ont pas augmenté leurs impôts c'est aussi grâce aux sommes qui sont versées par l'intercommunalité à toutes les communes.

Mme LAROCHE souhaite connaître le montant du devis relatif aux travaux de couverture de l'église. M. le Maire indique que selon les estimations qui avaient été faites, une enveloppe de 850 000 € est nécessaire pour refaire la toiture et la reprise de la charpente. Ce devis ne comprend pas la réfection des vitraux et la rénovation des pierres et des enduits. Il faut donc être en capacité d'inscrire un budget de 200 000 € tous les ans, sur 4 ans.

Mme LAROCHE demande si la durée des travaux est également de 4 ans.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que ce qui coûte cher dans ce type de travaux, ce sont les échafaudages car il en faut beaucoup. L'idée est de démarrer les travaux sur le deuxième semestre d'une année pour les poursuivre sur le premier semestre de la suivante. Puis de recommencer sur l'autre côté de l'église. Cela permet ainsi de répartir l'opération sur 4 exercices.

M. AURAY s'interroge sur le financement des travaux sur plusieurs années et sur les capacités de financement de la commune.

M. le Maire confirme qu'il est difficile de prévoir ce que sera l'avenir mais il est évident que d'ici deux ou trois ans, les dotations de l'Etat vont certainement diminuer pour compenser les sommes qui sont aujourd'hui injectées dans les différents plans de relance. Ce scénario a déjà été utilisé par le gouvernement lorsqu'il a fallu diminuer les dépenses de l'Etat et c'est ainsi que les dotations aux communes ont diminué de façon importante. Les fonds mis à disposition des collectivités dans le cadre des plans de relance doivent être utilisés dès aujourd'hui pour permettre de réaliser des projets qui ne pourront plus être possible d'ici quelques années.

Décision:

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 14 janvier 2021, et après délibérations, le Conseil municipal, par 29 voix pour :

• Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

DELIBERATION N° 2021-02

ACQUISITION DE TERRAIN - 4 RUE DE VILLEGAIE (M. ET MME LEFORT)

Rapporteur: Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé:

La Municipalité de La Chevrolière souhaite acquérir un terrain rue de Villegaie, dans la continuité d'une parcelle de réserve foncière appartenant à la ville.

Madame LEFORT, propriétaire de cette parcelle a donné son accord pour la cession d'un terrain à diviser d'environ 440 m², à confirmer par l'intervention d'un géomètre, issu de la parcelle cadastrée section AO n°89.

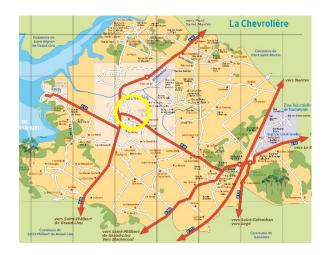
Ce terrain sera situé en zone 1AUb du PLU.

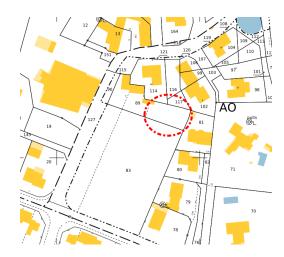
L'intervention du géomètre sera prise en charge par le propriétaire du terrain.

La cession de ce terrain est proposée au prix 75 000 € net vendeur, soit environ 170€/m².

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :





Délibérations

M. le Maire précise que cet achat permettrait de faire une réserve foncière en vue notamment de la création d'un pôle scolaire.

Décision:

- Approuve l'acquisition par la ville d'un terrain d'environ 440 m² issu de la parcelle cadastrée section AO n° 89 au prix de 75 000 € net vendeur;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION
N° 2021-03

Acquisition RD 62 pour la realisation de l'Itineraire mobilite douche (Consorts MORISSEAU)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé:

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est.

Ainsi, la commune a rencontré les propriétaires riverains afin de leur proposer l'acquisition par la ville d'une bande de 3 à 4 mètres de large tout le long de la route départementale au Sud au prix de 0,25 €/m².

Les Consorts MORISSEAU ont donné leur accord pour la cession d'une partie de la parcelle suivante leur appartenant : ZE25.

Cette parcelle est située en zone A du PLU.

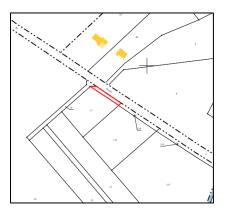
Sous réserve de l'intervention d'un géomètre, la partie de terrain à acquérir représente une bande d'environ 4 mètres de large sur environ 45 mètres de long soit une superficie estimée à 180 m².

La cession de ces terrains est consentie par les Consorts MORISSEAU au prix de 0,25€/m².

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :





Décision:

- Approuve l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4 mètres de large le long de la RD62 sur la parcelles cadastrées ZE n°25 au prix de 0,25 €/m²;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

	ACQUISITION RD 65 POUR LA REALISATION DE L'ITINERAIRE DE MOBILITE DOUCE (CONSORTS
DELIBERATION	THOBIE)
N° 2021-04	
	Rapporteur : Monsieur le Maire

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 65 vers la commune de Pont Saint Martin.

Ainsi, la commune a commencé à rencontrer les propriétaires riverains afin de leur proposer l'acquisition par la ville d'une bande de 3 à 4 mètres de large tout le long de la route départementale.

Les Consorts THOBIE ont donné leur accord pour la cession de la parcelle C2148 d'une superficie de 153 m² leur appartenant.

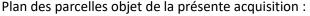
Ils ont également donné leur accord pour la cession des parcelles limitrophes cadastrées section C n°184, 185, 186 et 187 d'une superficie totale de 2 705 m².

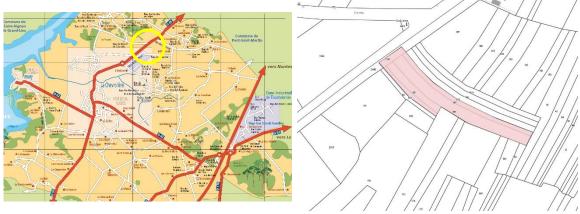
Ces parcelles serviront, pour partie, aux aménagements paysagers d'accompagnement de la liaison douce.

Ces parcelles sont situées en zone A du PLU.

La cession de ces terrains est consentie par les Consorts THOBIE au prix de 4 095,75 € soit 0,25€ /m² pour la parcelle C2148 et 1,50€/m² pour les parcelles C184, 185, 186 et 187.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.





Délibérations

M. le Maire précise qu'il avait été proposé aux propriétaires d'acquérir les parcelles C184, 185, 186 et 187 pour une superficie d'un peu plus de 2 700 m². Elles sont en continuité des parcelles 181, 182 et suivantes qui appartiennent à la communauté de communes et qui ont pour vocation de permettre d'agrandir le parc d'activités. Les propriétaires étaient d'accord pour la vente mais sur un prix correspondant au prix d'achat par la Communauté de communes des autres parcelles.

Ainsi la parcelle C2148 est proposée au prix d'achat de 0,25 €/m² mais les autres sont au prix de 1,50 €/m². Le montant total d'acquisition à 4 700 € reste un montant raisonnable.

M. AURAY demande si ces parcelles seront rétrocédées à la Communauté de Communes.

M. le Maire répond qu'effectivement, ces parcelles pourront être rétrocédées lorsque les études d'extension du parc seront réalisées. Il précise que l'intercommunalité aurait pu les acquérir mais compte-tenu des indivisions existantes sur les parcelles, il était plus simple que la commune porte l'acquisition pour revendre au moment venu ensuite à l'intercommunalité.

M. MARTIN demande s'il est possible de connaître le coût total des acquisitions pour la réalisation de la piste cyclable entre Pont Saint Martin et La Chevrolière et pour celle entre Tournebride et le centrebourg.

M. le Maire indique que le total n'a pas été calculé mais que cette information pourra être communiquée à l'assemblée. Il pense que le montant des acquisitions sera moins important que les frais d'actes correspondants.

Mme LAROCHE demande s'il reste encore beaucoup de parcelles à acquérir pour réaliser la piste cyclable.

M. le Maire répond que toutes les parcelles ont été acquises. D'autres acquisitions seront sûrement nécessaires mais cela n'empêche pas la réalisation du projet.

Mme LAROCHE souhaite savoir si c'est le cas également pour la seconde piste cyclable entre Tournebride et le centre-bourg.

M. le Maire répond qu'il reste très peu d'acquisition sur lesquelles délibérer mais beaucoup d'actes à signer.

Mme LAROCHE constate qu'à priori il n'y a pas d'obstacle à ces réalisations et que les propriétaires ont été favorables aux cessions.

M. le Maire confirme que, sous réserve de leur signature à venir, aucun propriétaire n'a fait obstruction aux acquisitions.

<u>Décision</u>:

Après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 29 voix pour :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°2148, 184, 185, 186 et 187 au prix de 4 095,75€;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2021-05

ACQUISITION PARCELLES CARREFOUR DE LA BUCHETIERE / RD62

Rapporteur: Monsieur Joël GUILBAUD

Exposé:

Dans le cadre des études sur la création de l'itinéraire de mobilités douces le long de la route départementale n°62 et au regard de l'étude sur la sécurisation du village de la Bûchetière, un nouvel aménagement du carrefour entre la rue de la Bûchetière et la RD 62 sera réalisé.

Pour la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section ZE n°108

Ainsi, la commune a rencontré les propriétaires de cette parcelle afin de leur proposer l'acquisition par la ville d'une portion d'environ 40 m² le long du carrefour au prix de 0,25 €/m². Ces derniers ont accepté cette proposition.

Cette parcelle est située en zone A du PLU.

Elle est également concernée par l'emplacement réservé n°18 dédié à l'aménagement du carrefour Bûchetière/RD62.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



<u>Délibérations</u>

M. le Maire précise que dans ce cas de figure, la commune acquiert le foncier mais c'est la Communauté de communes qui prendra en charge le déplacement de la clôture des résidents. Initialement, l'emprise réservée était beaucoup plus large mais dans le cadre du projet d'aménagement de la Bûchetière et de la réalisation de la piste cyclable, 40 à 50m² seront nécessaires.

<u>Décision</u>:

Après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 29 voix pour :

- Approuve l'acquisition d'une portion d'environ 40 m² issue de la parcelle cadastrées ZE n°108 au prix de 0,25 €/m²;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2021-06

ACQUISITION PARCELLES LE LONG DE LA RD65 APPARTENANT A M. ET MME RAITIERE

Rapporteur: Monsieur Aymeric PERROCHEAU

Exposé:

En octobre dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur l'acquisition par la ville des parcelles cadastrées section BI n°2 et 8 dans le cadre de la réalisation par Grand Lieu Communauté du circuit de liaisons douces le long de la route départementale 65 vers la commune Pont Saint Martin.

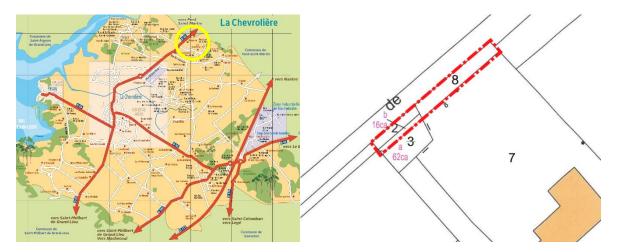
Après intervention du géomètre en présence des propriétaires, il s'avère qu'une partie de la parcelle cadastrée section BI n°3 d'une superficie de 16 m² doit également être acquise par la ville afin de disposer de la totalité de l'emprise nécessaire.

La cession de cette portion de terrain est consentie par Monsieur et Madame RAITIERE aux mêmes conditions soit 0,25 €/m².

La superficie totale des 3 parcelles à acquérir est de 118 m².

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :



Cette délibération annule et remplace la délibération n°81 du 02 octobre 2020.

Délibérations

M. le Maire précise que cette délibération est déjà passée à deux reprises au Conseil municipal car il y a eu des modifications sur le nombre de parcelles à acquérir. Dans ce cas de figure, le montant d'acquisition à 29,50 € ne prend bien évidemment pas en compte les frais d'arrachage de la haie et la réalisation d'une clôture qui devront être engagés par la commune.

Mme STEPHAN souhaite savoir si ces frais supplémentaires seront refacturés à Grand Lieu Communauté lorsque La Chevrolière rétrocèdera les parcelles.

M. le Maire explique que les frais restent au niveau de la commune sur la partie portage foncier car elle reste propriétaire du terrain. La Communauté de Communes va aménager la piste cyclable mais sur un foncier restant la propriété de la commune. Tous les travaux d'arrachage de la haie ou de la réalisation de la clôture seront à la charge de Grand Lieu Communauté.

- M. YVON demande si d'autres parcelles sont concernées par ce type de travaux.
- M. le Maire précise que ce n'est pas le cas.
- M. AURAY s'interroge sur la propriété des autres pistes cyclables déjà existantes sur la commune.
- M. le Maire indique que les pistes cyclables déjà réalisées par la commune restent la propriété de la commune. Il précise par ailleurs que ce qui sera pris en charge par la Communauté de communes correspond au tronçon entre les deux agglomérations, c'est-à-dire entre le rond-point de l'Enclose et le rond-point de la Nivardière.
- M. AURAY demande si c'est également le cas pour la seconde piste cyclable entre Tournebride et Le Chêne puisque dans ce cas, il s'agit du territoire de La Chevrolière.
- M. le Maire confirme que c'est l'intercommunalité qui prendra en charge les travaux sur ce tronçon.

A une question de M. AURAY, M. le Maire répond que les pistes cyclables existantes restent bien à la charge de la commune qui doit les entretenir. Grand Lieu Communauté est en charge des pistes cyclables qui relient les communes entre elles et les communes à leur Parc d'Activités lorsque ceux-ci sont importants.

Décision:

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section BI n°2 et 8 ainsi qu'une partie de la parcelle BI n°3 pour une superficie totale de 118 m² au prix de 0,25 €/m² soit un montant total de 29,50 €,
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2021-07	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU — TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE DEUX PARKINGS AU COMPLEXE SPORTIF
	Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil communautaire a fixé le montant de l'enveloppe des fonds de concours réparti par commune et a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global;
- les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours de 75 000€ au profit de la commune de La Chevrolière pour le projet d'aménagement et d'extension de deux parkings au Complexe sportif.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	
Travaux	466 268 €	Région – Fonds de relance	75 000 €	
		Grand Lieu Communauté -Fonds de concours	75 000 €	
		Fonds propres commune	316 268 €	
TOTAL	466 268 €	TOTAL	466 268 €	

Décision:

- Sollicite le versement d'un fonds de concours de 75 000 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la commune de la Chevrolière pour son projet d'aménagement et d'extension de deux parkings au Complexe sportif,
- Précise que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 26 mai 2015, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-08	MODIFICATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES RAQUETTES AU COMPLEXE SPORTIF HUGUES MARTIN
	Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2018/2020 pour la construction d'une salle des raquettes dans le cadre de la restructuration du complexe sportif Hugues Martin a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2018.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de modifier la période d'exécution de l'opération et de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

Montant global de l'AP pour la période 2018/2021	1 893 600 €
CP 2018	660 €
CP 2019	306 730 €
CP 2020	1 447 854 €
CP 2021	138 356 €

Ces montants sont TTC et comprennent un montant de provisions pour aléas, révisions et actualisations.

<u>Financement prévu</u>:

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Etat – DETR 2018	100 000 €
Etat – DSIL 2018	130 000 €
Région – NCTR 2018-2020	171 608 €
FCTVA	310 620 €
Autofinancement	1 181 372 €
Soit un total de recettes prévisionnelles de	1 893 600 €

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision:

- Approuve la modification n°3 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la restructuration du complexe sportif Hugues Martin – salle des raquettes - telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

	MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT
DELIBERATION	(AP/CP) RELATIVE A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU POLE ENFANCE
N° 2021-09	
	Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
2223210111011	

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2018/2021 dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du pôle enfance a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2018.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de réévaluer l'AP/CP et de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

Montant global de l'AP pour la période 2018/2021	2 553 350 €
CP 2018	630 €
CP 2019	181 560 €
CP 2020	747 905 €
CP 2021	1 623 255 €

Ces montants sont TTC et comprennent un montant de provisions pour aléas, révisions et actualisations.

L'AP/CP concerne les missions de Contrôle technique et SPS ainsi que les travaux.

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Etat – DSIL 2019	375 000 €
Région – Fonds école	100 000 €
CCGL – Fond de concours 2018	100 000 €
CD 44 – Fond de soutien aux territoires	177 250 €
CAF Investissement	420 000 €
FCTVA	418 000 €
Autofinancement	963 100 €
Soit un total de recettes prévisionnelles de	2 553 350 €

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

<u>Délibérations</u>

M. le Maire souhaite remercier tous les partenaires qui participent au financement de cette opération.

Décision:

- Approuve la modification n°2 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la réhabilitation et à l'extension du pôle enfance telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

DELIBERATION N° 2021-10

Approbation de la modification des statuts du SYDELA suite a l'adhesion de la Communaute d'Agglomeration de Cap Atlantique

Rapporteur: Monsieur Christophe AUBERT

Exposé:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L5211-20 et L.5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, Vu la délibération n°2020-63 du 05 novembre 2020 adoptée par le Comité Syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence "Réseaux et services locaux de communications électroniques" à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo — Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la commune de Villeneuveen-Retz doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : liste des collectivités adhérentes ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux :
 - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au collège électoral "Presqu'île de Guérande-Atlantique" sans modification du nombre de sièges au Comité Syndical;
 - Transfert de la commune Villeneuve-en-Retz du collège électoral de "Sud Retz Atlantique" vers le collège électoral de "Pornic Agglo Pays de Retz" sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux collèges électoraux concernés par le transfert.

Décision:

Après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 29 voix pour :

- Approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes,
- Approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et le transfert de la commune de Villeneuve-en-Retz vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES CALVAIRES
DELIBERATION	D'HERBAUGES
N° 2021-11	
	Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

L'association Les Calvaires d'Herbauges, créée en 2008, restaure et entretien le patrimoine à caractère religieux de la commune (calvaires, chapelles, oratoires, statues).

En complément de leur demande de subvention pour le fonctionnement de leur association, ils sollicitent une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet de restauration du calvaire du village de Passay, place d'Herbauges.

Le projet est prévu en deux phases : la première concerne la déconstruction et la reconstruction des marches du calvaire pour un montant total de 8 000 € TTC. La seconde phase sera réalisée en 2022 et concernera la reconstruction de la corniche, de la niche et du dôme.

La première phase est financée par les fonds propres de l'association qui disposait de 9 000 €.

Afin de permettre cette première phase de rénovation et d'engager des fonds auprès de l'artisan en charge de la rénovation pour la seconde phase, Les Calvaires d'Herbauges ont déposé une demande de subvention pour un montant de 1 000 € auprès de la commune.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un calvaire communal que l'association va rénover au bénéfice de la commune. Ce projet s'inscrit dans la requalification du village de Passay.

Le montant des travaux est conséquent et l'association a sollicité d'autres financeurs ainsi que la participation de la commune.

M. AURAY précise que si ce calvaire n'était pas rénové par l'association, cela serait à la charge de la commune et que le montant serait probablement supérieur au montant de la subvention. Il estime donc qu'il faut remercier le travail de l'association qui est d'autant plus important qu'il permet de maintenir ce patrimoine religieux.

M. le Maire approuve les propos de M. AURAY et souligne le travail de qualité qui est réalisé par l'association sur les calvaires.

<u>Décision</u>:

- Attribue une subvention exceptionnelle à l'Association des Calvaires d'Herbauges pour un montant de 1 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-12

PERSONNEL: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — BESOINS SAISONNIERS

Rapporteur: Madame Fabienne PAJOT

Exposé

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes des vacances scolaires ou des saisons.

Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Familles Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2021,
- Pôle Familles Service jeunesse : vacances scolaires d'hiver 2021
- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme : Avril à octobre 2021,

<u>Décision</u>:

Après délibérations, le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 29 voix pour :

- Créé les postes d'agents saisonniers suivants :
- o Pôle Familles Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

<u>Grade</u>: Adjoint territorial d'animation

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 354, indice majoré : 330

Nombre de postes :

- 4 postes à temps complet du 22/02/2021 au 05/03/2021 inclus
- 4 postes à temps complet du 26/04/2021 au 7/05/2021 inclus
- 6 postes à temps complet du 7/07/2021 au 31/08/2021 inclus
- 4 postes à temps complet du 18/10/2021 au 29/10/2021 inclus
- 4 postes à temps complet du 20/12/2021 au 31/12/2021 inclus

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

o <u>Pôle Familles – Service jeunesse :</u>

Grade: Adjoint territorial d'animation

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 354, indice majoré : 330

Nombre de postes :

- 1 poste à temps complet du 22/02/2021 au 06/03/2021 inclus
 - o Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme :

Grade: Adjoint technique territorial

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 354, indice majoré : 330

Nombre de postes :

- 3 postes à temps complet du 29/03/2021 au 29/10/2021 inclus
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

	AVENANT N°1 - CONVENTION DE L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE
DELIBERATION	OBLIGATOIRE
N° 2021-13	
	Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD

<u>Exposé</u>

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la Mairie de La Chevrolière a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Décision:

Après délibérations, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 29 voix pour :

- Conclut un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de prolonger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-14

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération du 2 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un poste d'agent de maîtrise au sein du service Cadre de Vie de la Mairie de La Chevrolière. Le jury de recrutement ayant eu lieu le 2 décembre 2020, l'agent retenu détient le grade d'agent de maîtrise principal. Aussi, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer le poste d'agent de maîtrise.

Par ailleurs, compte tenu de l'activité au sein du service Voirie et de l'absence d'un agent d'entretien de la voirie pour maladie depuis plus d'un an, il est proposé de créer un poste d'agent technique à temps complet. En cas d'absence de titulaire, le poste sera ouvert aux agents contractuels.

Au sein du pôle Culture, Communication et Evènements, suite à la réussite du concours de rédacteur d'un agent ayant le grade d'adjoint administratif, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet et de créer un poste de rédacteur sur la même quotité correspondant aux missions de l'emploi occupé.

Enfin, au regard de l'activité du pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme, il est proposé de créer un poste de chef de projets à temps complet pour une durée d'un an dans le cadre d'un accroissement d'activité. Le poste sera ouvert au recrutement d'un agent contractuel.

Au sein du même pôle, l'agent recruté sur le poste d'assistant urbanisme ayant le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif créé par délibération du 2 décembre 2020 et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Agent de maîtrise principal – temps complet		1
Agent de maîtrise – temps complet	1	
Adjoint technique – temps complet		1
Adjoint administratif – temps non complet 28 h	1	
Rédacteur – temps non complet 28 h		1
Ingénieur		1
Adjoint administratif – temps non complet 28 h	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet 28 h		1
TOTAL	3	5

<u>Délibérations</u>

- M. AURAY demande s'il s'agit d'emploi à temps plein.
- M. le Maire répond par l'affirmative pour les deux emplois créés.
- M. AURAY note que ces deux emplois vont augmenter les charges de fonctionnement.
- M. le Maire précise que pour ce qui concerne le poste supplémentaire de Chargé de projet, il s'agit d'un recrutement qui permettra de suivre les nombreux projets de la commune et notamment de lancer les études qui pourront faire l'objet de subventions dans le cadre des plans de relance initié par l'Etat.

L'autre emploi n'est pas réellement une création car il s'agit de remplacer un agent en longue maladie mais qui n'est plus salarié de la commune. Le poste existait donc déjà avec les charges correspondantes, il n'y a donc pas de charges supplémentaires.

<u>Décision</u>:

Après délibérations, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 29 voix pour :

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

M. le Maire revient sur la parution du nouveau magazine municipal.

Il précise que les dates des reports des spectacles de la saison culturelle qui ont été indiqués dans le magazine ne tenaient pas compte au moment de la parution des nouvelles consignes sanitaires et qu'il est probable qu'elles ne puissent pas être maintenues.

Il informe l'assemblée que tout le travail de diagnostic réalisé par Mme CLOUET et la chargée de mission sur l'Agenda 21, sera très prochainement mis en ligne sur le site internet et donnera lieu à une consultation auprès des habitants pour qu'ils puissent faire part de leur contribution au prochain Agenda 21. Les élus et les agents municipaux seront amenés à participer également à cette élaboration.

M. AURAY informe l'assemblée du lancement d'une enquête publique sur le PPGE même si la commune ne fait pas partie du périmètre.

M. le Maire clôt la séance du Conseil municipal et remercie les élus et les correspondants de presse de leur présence.